

## ***Séance ordinaire du 13 février 2018***

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 20h00, le 13 février 2018, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Daniel Monette

Messieurs     Jean-Pierre Cholette, conseiller au district 2  
                  Michel Dubé, conseiller au district 3  
                  Pierre Deschênes, conseiller au district 4  
Madame        Christiane Laurin, conseillère au district 6

Madame la conseillère Jocelyne Thouin a justifié son absence.

Madame Diane Desjardins, directrice générale, et Monsieur Mario Morin, directeur général adjoint, sont aussi présents devant environ quinze personnes.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 20h00, les membres du conseil municipal prennent place à la table des délibérations et monsieur Daniel Monette ouvre la séance.

**19-02-2018**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point *Divers et affaires nouvelles* demeure ouvert.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 janvier 2018
4. Dépôt de la correspondance du mois de janvier 2018
5. Première période de questions
6. **ADMINISTRATION**
  - 6.1. Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 31 janvier 2018
  - 6.2. Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
  - 6.3. Avis de motion - modification du règlement 760
  - 6.4. Projet de règlement 760-1
  - 6.5. Nomination au poste de directeur général
  - 6.6. Appel de candidatures au poste de directeur des Finances

*Séance ordinaire du 13 février 2018*

- 6.7. Assurances générales
- 6.8. Taxation agricole
- 6.9. Code de déontologie des élus
- 6.10. Avis de motion - code de déontologie des élus

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 7.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie
- 7.2. Entente tripartite - mise en commun des équipements incendie
- 7.3. Appui à Ambulance St-Gabriel Roussin
- 7.4. Démission au poste de directeur adjoint du Service de sécurité incendie

**8. TRANSPORT**

- 8.1. Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 8.2. Location d'une niveleuse
- 8.3. Appel d'offres public pour achat d'une niveleuse
- 8.4. Appel d'offres pour appareil de concassage avec opérateur
- 8.5. Appel d'offres pour machinerie nécessaire aux opérations de concassage
- 8.6. Fourrière automobile

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 9.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu

**10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 10.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 10.2. Membre substitut au Comité des Terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de Matawinie
- 10.3. Protocole d'utilisation des orthophotos de la MRC de Matawinie

**11. LOISIRS ET CULTURE**

- 11.1. Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et de la culture
- 11.2. Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque
- 11.3. Transferts budgétaires - bibliothèque
- 11.4. Adhésion à Culture Lanaudière
- 11.5. Remplacement d'un surveillant à la patinoire
- 11.6. Soutien à Centre d'action bénévole Brandon

- 12. Divers et affaires nouvelles
- 13. Suivi
- 14. Période de questions
- 15. Clôture de la séance

*Séance ordinaire du 13 février 2018*

**20-02-2018**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018 soit adopté tel qu'inscrit au livre des délibérations de la municipalité de Saint-Damien.

**21-02-2018**

**CORRESPONDANCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu que ce conseil accepte le dépôt de la correspondance du mois de janvier 2018, identifiée par le bordereau numéro C-01-2018, à être classée et conservée en conformité avec les dispositions du calendrier de conservation des archives municipales.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**22-02-2018**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET PAIEMENTS AUTORISÉS  
POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 31 JANVIER 2018**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 462 091,78 \$ et des salaires nets payés, au montant de 45 591,94 \$ au cours du mois de janvier 2018.

**23-02-2018**

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET  
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 9 février 2018, totalisant un montant de 238 948,53 \$ et en autorise le paiement.

**24-02-2018**

**AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT 760**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Christiane Laurin qu'à une prochaine séance, un règlement visant à modifier le règlement 760 relatif à la taxation et tarification 2018 afin de corriger certains taux et tarifs sera proposé pour adoption.

*Séance ordinaire du 13 février 2018*

**25-02-2018**

**PROJET DE RÈGLEMENT 760-1**

Considérant que le projet de règlement 760-1 a été rendu disponible aux citoyens avant la séance;

Considérant que le conseil en a obtenu copie et a pu en prendre connaissance avant la séance;

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu que le projet de règlement 760-1 amendant le règlement 760 pour déterminer les taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2018 soit adopté avec dispense de lecture.

---

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 760-1**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 760 POUR DÉTERMINER LES TAUX DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté, le 21 décembre 2017, le règlement 761 afin d'ajuster la tarification du service de gestion des matières résiduelles;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de corriger les taux de taxe de financement d'égout pour l'année 2018;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par ... , le 13 février 2018;

**En conséquence**, sur proposition de ... il est unanimement résolu:

**QUE** le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 5.2.2 du règlement 760 est modifié en remplaçant les mots « cent soixante-seize dollars (176 \$ ) » par les mots « cent dix-huit dollars (118 \$) ».

**ARTICLE 2**

L'article 5.2.3 du règlement 760 est modifié en remplaçant les mots « cent soixante-seize dollars (176 \$ ) » par les mots « cent dix-huit

### ***Séance ordinaire du 13 février 2018***

dollars (118 \$) ».

#### **ARTICLE 3**

L'article 5.2.4 du règlement 760 est modifié en remplaçant les mots « cent soixante-seize dollars (176 \$ ) par les mots « cent dix-huit dollars (118 \$) ».

#### **ARTICLE 4**

L'article 9.1 du règlement 760 est modifié pour se lire comme suit :

Afin de pourvoir au remboursement de 77% du capital et des intérêts du règlement 637, il est imposé sur tous les immeubles desservis par l'égout du village

1. une taxe à l'unité au montant de trois cent quatre-vingt-onze dollars et sept cents **(391,07 \$)** représentant 50% de la charge imposée au secteur desservi;
2. une taxe à l'évaluation imposable au montant de quatorze cents et un centième du cent dollars d'évaluation **(0,1401 \$/100 \$)** représentant 25% de la charge imposée au secteur desservi;
3. une taxe au frontage au montant de quatre dollars, soixante-trois cents et trente-cinq centièmes **(4,6335 \$)** du mètre linéaire, représentant 25% de la charge imposée au secteur desservi.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

---

**26-02-2018**

#### **NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Considérant le départ annoncé par la directrice générale, prévu pour le 30 mars 2018;

Considérant que le conseil municipal a procédé à un appel de candidatures pour l'embauche d'un directeur général pour un contrat de travail à durée indéterminée;

Considérant que le comité des ressources humaines, assisté par un représentant du Carrefour du Capital Humain de l'UMQ, a procédé aux entrevues et a conclu que la candidature de monsieur Simon

### ***Séance ordinaire du 13 février 2018***

Leclerc s'avère la plus avantageuse compte tenu des exigences du poste;

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu de nommer monsieur Simon Leclerc au poste de directeur général à compter du 2 avril 2018. L'embauche permet une entrée en fonction préalable pour faciliter le transfert des dossiers et les instructions usuelles pour faciliter la prise en charge de la direction.

Le conseil autorise le maire à signer le contrat de travail de monsieur Simon Leclerc tel que présenté.

#### **27-02-2018**

#### **APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE DE DIRECTEUR DES FINANCES**

Suite au départ de la directrice des Finances, en janvier 2018, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu de procéder à un appel de candidatures pour combler le poste de directeur/directrice des Finances sur un horaire variable de trois à cinq jours par semaine, pour une durée déterminée de quatre mois.

Le conseil confie le mandat de sélection au comité des ressources humaines pour recommandation d'embauche au conseil.

#### **28-02-2018**

#### **ASSURANCES GÉNÉRALES**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu de renouveler les contrats d'assurance du groupe de la Mutuelle des Municipalités comme suit, taxes incluses :

✓ Assurance Groupe Ultima Inc.	60 752 \$
✓ Assurance protection élus et hauts fonctionnaires	872 \$
✓ Assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale, accident de travail	1 308 \$

#### **29-02-2018**

#### **TAXATION AGRICOLE**

Considérant que l'augmentation rapide de la valeur des terres accroît la pression sur le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) à chaque renouvellement du rôle d'évaluation

***Séance ordinaire du 13 février 2018***

foncière et que cette hausse s'est accélérée au cours des dernières années;

Considérant qu'entre 2010 et 2016, les taxes totales des producteurs agricoles admissibles au PCTFA ont crû de 44,2 millions de dollars tandis que le versement du MAPAQ aux municipalités équivalant auxdites taxes a augmenté de 30,6 millions de dollars;

Considérant la crainte, maintes fois décriée et maintenant concrétisée, que l'augmentation des taxes foncières attribuées au secteur agricole crée une pression accrue sur le PCTFA qui a finalement occasionné un dépassement du plafond de la croissance des coûts du programme;

Considérant que pour l'année 2016, les coûts du PCTFA ont dépassé de 4,3 % le plafond d'augmentation fixé par la Loi, qu'il est aujourd'hui réclamé aux producteurs agricoles le remboursement de ce dépassement de coûts pour un montant total de 6,3 millions de dollars et qu'il peut être anticipé que la situation se répétera les prochaines années;

Considérant la tentative du gouvernement du Québec d'instaurer unilatéralement une réforme du PCTFA qui fut dénoncée à la fois par les producteurs agricoles et les municipalités, ce qui a amené le gouvernement à abolir la réforme mise en place et de réintroduire le programme existant avant ladite réforme;

Considérant que malgré l'abolition de la réforme du PCTFA, la problématique de la taxation foncière agricole liée à la hausse de la valeur des terres et leur mode d'évaluation demeure entière;

Considérant que la solution passe inévitablement par une réforme globale de la taxation foncière agricole et qu'à cet effet, il est nécessaire d'assurer la collaboration des représentants du monde municipal, de l'UPA et des autorités gouvernementales concernées;

Considérant l'annonce du ministre québécois de l'Agriculture qu'une table de travail, composée des parties susmentionnées, sera mise en place pour identifier les solutions à privilégier en matière de taxation foncière à l'égard des exploitations agricoles;

Considérant qu'entre-temps, avant qu'une réforme soit adoptée, les producteurs continueront de faire l'objet des préjudices de la situation actuelle;

Considérant les mesures transitoires proposées par l'UPA, soit :

### **Séance ordinaire du 13 février 2018**

- L'annulation des factures émises aux producteurs pour l'année 2016 pour le remboursement des crédits de taxes
- La suspension de l'application du plafond de la croissance des coûts pour l'année 2017 et suivantes
- L'adoption d'un plafond de l'évaluation foncière des immeubles agricoles ainsi que du taux de taxation (avec mécanisme de compensation pour les municipalités

En conséquence, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Damien demande au gouvernement du Québec :

1. D'adopter les mesures transitoires proposées par l'UPA
2. De s'assurer que les travaux de la table de travail visant à revoir le système de fiscalité foncière agricole annoncés par le ministre québécois de l'Agriculture permettront l'adoption de solutions durables dans les plus brefs délais.

**30-02-2018**

#### **CODE DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

Considérant qu'une copie du projet de règlement 762 a été mis à la disposition du public avant la séance;

Considérant l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Considérant que le projet de règlement 762 reconduit les dispositions du règlement 703 tel qu'amendé qu'il remplace;

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu d'adopter le projet de règlement 762 suivant, avec dispense de lecture.

---

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 762**

#### **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN**

##### **1. TITRE**

Le présent code, constituant le règlement municipal numéro 762, porte le titre de « Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la municipalité de Saint-Damien ».

## **2. CHAMPS D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil municipal et reconduit, sans modification, le règlement 703 tel qu'amendé.

## **3. DÉFINITIONS**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

Avantage :

comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou tout autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

Intérêt personnel :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

Intérêt des proches :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

Organisme municipal :

1. Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

### ***Séance ordinaire du 13 février 2018***

3. Un organisme dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité, chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. Une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

#### **4. BUTS**

Ce code poursuit les buts suivants :

- 1° favoriser la mise en oeuvre des valeurs de la Municipalité dans les décisions des membres du conseil et contribuer à une meilleure compréhension de ces valeurs;
- 2° instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le travail des élus et, de façon générale, dans leur conduite ;
- 3° prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4° assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

#### **5. VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes s'imposent dans l'exécution du travail des membres du conseil et, de façon générale, la conduite de ces derniers, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans ce code ou par les différentes politiques de la Municipalité :

- 1° l'intégrité : tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice;
- 2° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public : tout membre du conseil assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement;
- 3° le respect envers les membres du conseil, les employés de la Municipalité, et les citoyens: tout membre du conseil

## ***Séance ordinaire du 13 février 2018***

favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions;

- 4° la loyauté envers la Municipalité: tout membre du conseil recherche l'intérêt de la Municipalité;
- 5° la recherche de l'équité: tout membre du conseil traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en appliquant les lois et règlements en accord avec leur esprit;
- 6° l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil: tout membre du conseil sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs prévues aux paragraphes 1° à 5°.

## **6. RÈGLES DE CONDUITE**

### **6.1 Application**

Les règles prévues aux articles 6 et suivants doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- 1. de la Municipalité  
ou
- 2. d'un organisme municipal lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

### **6.2 Objectifs**

Les règles prévues aux articles 6.3 et suivants ont notamment pour objectifs de prévenir:

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **6.3 Conflits d'intérêts**

**6.3.1** Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**6.3.2** Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre du conseil est réputé ne pas contrevenir au premier alinéa lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues au quatrième et cinquième alinéas de l'article 6.3.6.

**6.3.3** Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision ou prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

**6.3.4** Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don de plus de cinquante dollars (50 \$), toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, d'une valeur de plus de cinquante dollars (50 \$), qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

**6.3.5** Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 6.3.4 doit faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

**6.3.6** Un membre du conseil ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect directement ou indirectement, un contrat avec la Municipalité ou un organisme municipal.

Un membre du conseil est réputé ne pas avoir un tel intérêt

**Séance ordinaire du 13 février 2018**

dans les cas suivants:

- 1° le membre du conseil a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2° l'intérêt du membre du conseil consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote ;
- 3° l'intérêt du membre du conseil consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la Municipalité ou d'un organisme municipal;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre du conseil a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la Municipalité ou d'un organisme municipal ;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre du conseil à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la Municipalité ou un organisme municipal ;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Municipalité ou un organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de

***Séance ordinaire du 13 février 2018***

biens que le membre du conseil est obligé de faire en faveur de la Municipalité ou d'un organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Municipalité ou un organisme municipal et a été conclu avant que le membre du conseil n'occupe son poste au sein de la Municipalité ou d'un organisme municipal et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la Municipalité ou d'un organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

**6.3.7** Le membre du conseil qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre du conseil doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre du conseil a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Cet article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre du conseil consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la Municipalité ou d'un organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre du conseil ne peut raisonnablement être influencé par lui.

**6.3.8** Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation

### ***Séance ordinaire du 13 février 2018***

d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la *Loi sur les élections et les référendums*.

#### **6.4 Utilisation des ressources de la Municipalité**

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions ou à des fins autres que celles auxquelles elles sont destinées.

Le premier alinéa ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource ou un service offert de façon générale à la population.

#### **6.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

Il est interdit à tout membre du conseil :

- 1<sup>o</sup> d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne;
- 2<sup>o</sup> de transmettre à des tiers des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement communiqués au public;
- 3<sup>o</sup> de transmettre à des tiers des renseignements ou de l'information nominative au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

#### **6.6 Après-mandat**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit

## ***Séance ordinaire du 13 février 2018***

à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

### **6.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre du conseil de détourner à son propre usage ou à l'usage de tiers un bien appartenant à la Municipalité.

## **7. MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

Tout manquement à une règle prévue à ce code par un membre du conseil peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la Municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme municipal;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité, ou en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme municipal, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme municipal.

## **8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

---

*Séance ordinaire du 13 février 2018*

**31-02-2018**

**AVIS DE MOTION - CODE DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette qu'à une prochaine séance, un règlement visant à décréter un code d'éthique et de déontologie des membres du conseil sera proposé pour adoption avec dispense de lecture.

**32-02-2018**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE**

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie pour le mois de janvier 2018.

**33-02-2018**

**ENTENTE TRIPARTITE - MISE EN COMMUN DES ÉQUIPEMENTS INCENDIE**

Considérant l'intérêt de faire une étude sur l'opportunité d'une mise en commun des équipements et services relatifs à la sécurité incendie avec les municipalités de Saint-Jean-de-Matha et Sainte-Émélie-de-l'Énergie;

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu d'autoriser la présentation au nom de la Municipalité de Saint-Damien d'une demande relative à un projet de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal 2017-2018 impliquant les municipalités de Saint-Jean-de-Matha et Sainte-Émélie-de-l'Énergie, pour la sécurité incendie sur les territoires de ces trois municipalités.

Monsieur Philippe Morin, directeur général de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, est autorisé à signer le formulaire de demande au nom de la Municipalité de Saint-Damien.

**34-02-2018**

**APPUI À AMBULANCE ST-GABRIEL ROUSSIN**

Attendu que «Ambulance St-Gabriel Roussin» a son point de service à Ville de Saint-Gabriel aux fins d'opérations pour les municipalités de Mandeville, Saint-Cléophas-de-Brandon, Saint-Damien-de-Brandon, Saint-Didace, Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Norbert et Ville de Saint-Gabriel;

Attendu que depuis le 1er août 2008, des transformations

***Séance ordinaire du 13 février 2018***

d'horaires ont bouleversé la prestation de service offerte aux citoyens, qui se traduit par la perte d'une équipe d'ambulanciers;

Attendu qu'en date du 1er avril 2009, une nouvelle répartition des horaires entre «Ambulance Berthier» et «Ambulance St-Gabriel Roussin» devait venir rétablir la situation;

Attendu que selon la liste des priorisations de 2009, fournie par l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière, la zone de Saint-Gabriel a été retirée au lieu d'y être priorisée, suite à un imbroglio sur la répartition des heures attendues de «Ambulance Berthier» qui, au détriment de Saint-Gabriel, a pu finalement récupérer toutes ses heures;

Attendu qu'il est inconcevable que Saint-Gabriel et les municipalités énumérées plus haut se retrouvent dans la seule zone ambulancière de la région de Lanaudière à n'avoir qu'un seul véhicule ambulancier pour répondre à plus de mille (1 000) appels d'urgence par année, en plus de son unité pour patients obèses;

Attendu que le retour d'un deuxième ambulancier est vivement réclamé par les ambulances St-Gabriel Roussin;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette et unanimement résolu

- que le conseil de la municipalité de Saint-Damien appuie les Ambulances St-Gabriel Roussin et demande à l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière de rétablir la zone Saint-Gabriel en priorité 1, en ce qui a trait aux ajouts d'horaires, le plus rapidement possible;
- que copie de cette résolution soit transmise :
  - aux municipalités limitrophes de la zone St-Gabriel en leur demandant leur appui
  - à nos députés (fédéral et provincial)
  - aux ministres responsables de la santé
  - au ministère de la Santé et des services sociaux, monsieur Michel Fontaine
  - au président-directeur général du Centre intégré de la santé et des services sociaux de Lanaudière, monsieur Daniel Castonguay
  - à monsieur Mathieu Pagé, responsable des Services pré-hospitaliers d'urgence
  - au commissaire local aux plaintes CSSSNL
  - au Comité usagers CSSSNL

*Séance ordinaire du 13 février 2018*

**35-02-2018**

**DÉMISSION AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

À la demande de Monsieur Éric Baril, datée du 2 janvier 2018, sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu d'accepter la démission de Monsieur Éric Baril du poste de directeur adjoint du service de sécurité incendie et accepte sa rétrogradation au poste de pompier et opérateur de camion pompe. Le conseil le remercie de son implication à la direction du Service.

**36-02-2018**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Sur proposition monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des travaux publics pour le mois de janvier 2018.

**37-02-2018**

**LOCATION D'UNE NIVELEUSE**

Suite à l'incendie de la niveleuse, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'autoriser la location d'une niveleuse Volvo G-970 2012 usagée jusqu'au 11 mai 2018, au prix de 9 444,45 \$ par mois taxes en sus, offert par A. Laporte et fils, afin de permettre le processus d'appel d'offre pour l'acquisition d'une niveleuse tout en maintenant la qualité du service de déneigement. Les frais de transport et de location seront remboursés par l'assurance de la Municipalité.

**38-02-2018**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR ACHAT D'UNE NIVELEUSE**

Sur la recommandation du comité des Travaux publics, il est proposé par madame la conseillère Christiane Laurin et unanimement résolu d'autoriser un appel d'offres public (SEAO) pour l'acquisition d'une niveleuse usagée.

**39-02-2018**

**APPEL D'OFFRES POUR APPAREIL DE CONCASSAGE**

Sur la recommandation du comité des Travaux publics, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Deschênes et unanimement résolu d'autoriser un appel d'offres par invitation pour la fourniture d'un appareil de concassage et filtrage pour préparer le matériel granulaire prévu pour les deux ou trois prochaines années, à partir de la gravière/sablière municipale.

*Séance ordinaire du 13 février 2018*

**40-02-2018**

**APPEL D'OFFRES POUR MACHINERIE NÉCESSAIRE AUX OPÉRATIONS DE CONCASSAGE**

Sur la recommandation du comité des Travaux publics, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Deschênes et unanimement résolu d'autoriser un appel d'offres par invitation pour la fourniture et l'opération de la machinerie (concasseur, pelle et chargeur) nécessaire aux travaux de concassage de matériaux granulaires prévu pour les deux ou trois prochaines années, à partir de la gravière/sablière municipale.

**41-02-2018**

**FOURRIÈRE AUTOMOBILE**

Suite à une déclaration d'intérêt, datée du 1er février 2018, de la part de Conception ProMécanick, de Mandeville, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu d'appuyer l'exploitation d'une fourrière automobile intérieure par Conception ProMécanick à Mandeville.

**42-02-2018**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'hygiène du milieu pour le mois de janvier 2018.

**43-02-2018**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'urbanisme pour le mois de janvier 2018.

**44-02-2018**

**MEMBRE SUBSTITUT AU COMITÉ DES TPI**

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu de nommer madame la conseillère Christiane Laurin comme membre substitut au Comité des Terres publiques intermunicipales (TPI) de la MRC de Matawinie en remplacement du maire, au besoin.

*Séance ordinaire du 13 février 2018*

**45-02-2018**

**PROTOCOLE D'UTILISATION DES ORTHOPHOTOS DE LA MRC DE MATAWINIE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale, madame Diane Desjardins, à signer le protocole d'utilisation des orthophotographies 2017 de son territoire, tel que proposé par la MRC de Matawinie, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien.

**46-02-2018**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des loisirs pour le mois de janvier 2018.

**47-02-2018**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu d'accepter le rapport du Service de la bibliothèque pour le mois de janvier 2018.

**48-02-2018**

**TRANSFERTS BUDGÉTAIRES-BIBLIOTHÈQUE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu de procéder aux transferts budgétaires suivants :

**Bibliothèque :**

Salaire et bénéfices	28 332 \$
Achat de livres	2 000 \$

**Projets spéciaux**                      30 332 \$

**49-02-2018**

**ADHÉSION À CULTURE LANAUDIÈRE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Damien à Culture Lanaudière, au montant de 287,50 \$ taxes incluses.

*Séance ordinaire du 13 février 2018*

**50-02-2018**

**REMPACEMENT D'UN SURVEILLANT À LA PATINOIRE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu d'entériner l'embauche de monsieur Jérémy Lévêque-St-Vincent au poste de surveillant des patinoires, suite au départ de M. Éric Joncas.

**51-02-2018**

**SOUTIEN À CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE BRANDON**

Suite à la recommandation du comité des loisirs, sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu d'accorder un appui financier au montant de 100 \$ au Centre d'action bénévole Brandon pour l'organisation de leur Fête des bénévoles 2018 dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole. Les élus qui le souhaitent pourront y représenter la Municipalité, le 19 avril, sur confirmation.

**DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES**

**SUIVI**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes qui le souhaitent à se lever, se nommer et à poser leur question au président de la séance sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

**52-02-2018**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu de lever la séance à 21h30

Daniel Monette  
Maire

Diane Desjardins  
Directrice générale